

DECISION N° 21 /2016

De conclure un contrat de location d'habitation

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122.22-5^e,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un bail d'habitation d'une maison sise au n°67, rue Maréchal Leclerc Goyaves - 97480 SAINT-JOSEPH.

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : ASSATI Eric et Marie Evelyne, 137 route de Jean Petit - 97480 SAINT-JOSEPH,
représentés par le mandataire gestionnaire,
Agence OFIM 2, 24 rue Maury - 97480 SAINT-JOSEPH,
- **Le Locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son
Député-Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

Moyennant le paiement mensuel de **SEPT CENT CINQUANTE EUROS T.T.C (750 €)**.

Le paiement du loyer s'effectuera le 1^{er} du mois civil de référence.

Durée du contrat : 3 ans à compter du 15 mai 2016.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 26 AVR. 2016

Le Député-Maire,

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P.1 - 97480 Saint-Joseph

Tél : 0262 35 80 00 - Fax : 0262 35 80 07 - www.saintjoseph.re - courrier@saintjoseph.re